



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

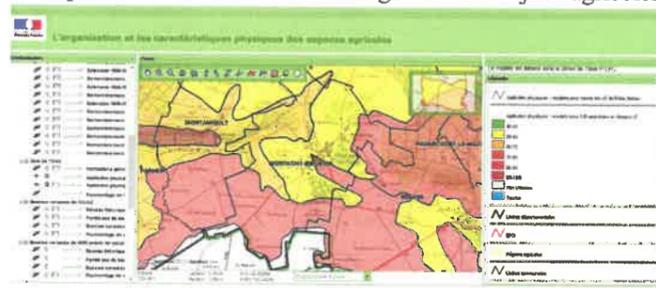
Annexe à l'avis détaillé des services de l'État sur le projet de PLU de la commune de Montagny-en-Vexin

Les points suivants méritent d'être complétés afin d'améliorer la compréhension ou la lecture du document.

Dans tout le document, le terme « eau potable » devra être remplacé par « eau destinée à la consommation humaine ».

• **Rapport de présentation :**

- Le document ne reprend pas les évolutions observées à l'échelle de la CCVT depuis le 1er janvier 2019 (prise en compte dans les cartographies de la commune nouvelle de « La Corne-en-Vexin » ; départ vers la Communauté de Communes des Sablons de la commune de Bachivillers ; passage de 40 à 37 communes).
- Le document indique page 55 que le PDU est en cours de réalisation alors qu'à la page 15 il est précisé que la communauté de communes du Vexin Thelle ne dispose pas de PDU. Il conviendrait de mettre en cohérence les informations.
- Le rapport de présentation n'aborde pas la thématique du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides, ni pour les vélos.
- Le rapport de présentation ne fait pas état des services offerts par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), notamment en matière de transport à la demande et de covoiturage.
- À l'exception de l'éolien, le rapport de présentation n'aborde pas la thématique de production énergétique dans sa globalité (solaire, géothermie, etc).
- Un cimetière est présent sur la commune. Il se situe en périphérie de la ville, rue de la Molière. Le rapport de présentation énonce qu'aucun projet d'extension ou de travaux n'est prévu alors que le PADD notifie le contraire. Il conviendrait d'éclaircir la situation.
- Le rapport de présentation ne fait pas état du réseau communal d'électricité.
- L'emplacement réservé (ER10) « aménagement urbain » est à justifier davantage au regard des autres emplacements réservés.
- Le rapport de présentation devra faire état dans la partie agricole du potentiel agronomique et de l'aptitude culturale des sols. Même si le projet ne prévoit pas de consommation de terres agricoles, ces données permettront d'avoir une vision globale des enjeux agricoles.



http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=organisation_caracteristiques_physiques_espaces_agricoles_3&service=DDT_60



http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=APTITUDES_CULTURALES&service=DDT_60#

- Le rapport de présentation devra aborder la totalité du potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.



<http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie?mapid=46>

- Concernant la qualité de l'air, le rapport de présentation pourrait présenter les données issues de la station d'AirParif de Fremainville (Val-d'Oise) géographiquement plus proche de Montagny-en-Vexin que celle de Beauvais.
- Au sujet de la densification, il convient de prendre un seuil entre 300 et 500 m² pour les parcelles libres (dents creuses). Concernant les problématiques d'ANC, il convient de préciser qu'avec les nouvelles techniques l'assainissement autonome peut aller d'un besoin de quelques m² à 200m² pour accueillir l'unité de traitement. Il reste ainsi 100 à 300 m² de disponible pour accueillir la construction.
- L'État Initial de l'Environnement devra présenter les boisements présents sur le territoire communal avec leur régime de gestion.
- Concernant les déplacements durables, la borne de rechargement électrique la plus proche se situe sur la commune de Lienville.
- Le rapport de présentation pourra intégrer une cartographie de l'emplacement des sites BASIAS recensés.
- La commune de Montagny-enVexin n'est pas concernée par le risque de débordement de cours d'eau, contrairement aux éléments mentionnés : (chapitre III,2,1, partie c, p 122) « *MONTAGNY EN VEXIN est concerné par le risque d'inondations lié aux remontées de nappes d'eau souterraines, par un risque d'inondation lié aux ruissellements et par un risque inondation débordement de cours d'eau.* »
- La commune de Montagny-enVexin est concernée par un risque d'inondation par remontées de nappe d'aléa faible à nappe sub-affleurante, contrairement aux éléments mentionnés : (chapitre III,2,1, partie c, p 123) et (chapitre VI.1.5, p 210) « *le risque inondation remonté de nappe, l'aléa varie de très fort à faible selon l'Atlas de Risques Naturels Majeurs de l'Oise.* »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Le PADD n'intègre pas de traduction graphique de ses orientations.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- L'extrait du zonage du PLU ne correspond pas à l'image de GéoPortail de l'OAP concernant le groupe scolaire.

- **Règlement écrit :**

- Le règlement écrit devra faire référence aux prescriptions du schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
- Le règlement écrit devra favoriser les clôtures perméables afin d'avoir une transparence hydraulique (dans le cadre de la gestion des eaux pluviales) et une libre circulation de la biodiversité.
- Concernant le stationnement, le règlement écrit pourra prescrire des matériaux perméables pour le stationnement afin de contribuer à la gestion des eaux de surface.

Annexes :

- Une annexe « informations jugées utiles » pourrait, a minima, reprendre les données du PAC.

